



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller lorrain

ETAT DES LIEUX

Phase 1 : État initial

ANNEXES

[A54855/A](#)

*Étude réalisée avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
du Conseil général de la Moselle et de la Région Lorraine,*



et avec le concours technique de :



**Les partenaires financiers et techniques remercient toutes les personnes
ayant contribué à l'élaboration de ce document de travail.**

Edition de : Juillet 2009

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Arrêtés préfectoraux et règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Annexe B : Évolution de la qualité des eaux superficielles.

Annexe C : Vers une nouvelle gestion des eaux (document CHARBONNAGES DE FRANCE).

Annexe D : Sites industriels examinés en détail.

ANNEXE A

Arrêtés préfectoraux et règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'environnement et du développement durable
Bureau du développement durable
Affaire suivie par : Hélène THOMAS
☎ 03.87.34.85.49
fax : 03.87.34.85.13
helene.thomas@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté n°2008-DEDD/3-11.9 du **1 AOUT 2008**
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996 ;

Vu le décret n° 2204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DDAF/3-77 en date du 4 avril 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF/3-78 en date du 4 avril 2008 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ;

Vu la désignation conjointe de la Fédération départementale des Maires de la Moselle et des Présidents d'E.P.C.I. et de l'Association des Maires ruraux de la Moselle du 2 juillet 2008 ;

Vu la désignation du Conseil général de la Moselle du 16 mai 2008 ;

Vu la désignation du Conseil régional de Lorraine du 13 mai 2008 ;

Vu les désignations faites par les associations et organismes consultés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller est composée de :

I. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (18 membres) :

5 représentants de la Fédération départementale des maires de la Moselle :

M. Jacques FURLAN, Vice-Président de la communauté de communes de Freyming-Merlebach
M. Gaston ADIER, Président du syndicat des eaux usées de la vallée de Lauterbach
M. Edouard MAIWURM, Conseiller communautaire à la communauté de communes du Warndt
M. Patrick DEL BANO, Président du syndicat d'assainissement et d'adduction d'eau potable de Farébersviller et environs (S.A.F.E.)
M. Marcel WILHELM, membre du conseil d'administration de la régie de l'eau de Hombourg-Haut

4 représentants de l'Association des Maires Ruraux de Moselle :

Mme Simone HAMANN, Présidente du syndicat intercommunal d'assainissement des Trois Vallées (S.I.A.3.V.)
M. Denis CISEL, Président du syndicat intercommunal des eaux de Seingbouse
M. Clément LARCHER, Président du syndicat intercommunal des eaux de Bouzonville
M. Charles MAIRE, Président du syndicat intercommunal des eaux de Folschviller

1 représentant du Conseil Général : M. Jean-Claude HOLTZ, Vice-Président délégué à l'environnement

1 représentant du Conseil Régional : Mme Chantal BARBACCI, Conseillère régionale de Lorraine

1 représentant de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France :

M. Jean-Claude HEHN, 3^{ème} Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et les travaux

1 représentant du syndicat intercommunal des eaux du Winborn : M. Jean-Jacques GRIMMER

1 représentant du syndicat des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont :

M. Jean-Marie BURTARD, Président

1 représentant du syndicat intercommunal des eaux de Barst : M. André DUPPRE

1 représentant du syndicat mixte intercommunal d'assainissement Sud de la Bisten : M. Raymond MAREK

1 représentant du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle :

M. Jean-Bernard MARTIN, Président

1 représentant d'ENERGIS SAINT-AVOLD : M. Hervé DEFLANDRE

II. Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (9 membres)

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle : M. Olivier BERTRAND ;

1 représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle : M. Richard URBANEK, membre de l'assemblée plénière, Cordonnier Bottier ;

1 représentant de la chambre d'agriculture de la Moselle : M. Michel ZIMMERMANN ;

1 représentant de la fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique : M. Jean-Marie BURT, Vice-Président ;

1 représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Moselle : M. René MARX ;

1 représentant de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (F.P.2.E.) : M. Eric LAHAYE, Chef du centre opérationnel de Forbach de Veolia Eau ;

1 représentant de l'association agréée pour la défense de l'environnement et la lutte contre la pollution en Moselle-Est (A.D.E.L.P.) : M. Michel KASPAR, Président ;

1 représentant du groupement pour l'étude et la conservation de la nature en Lorraine (G. E.C.N.A.L.) : M. Jean-Baptiste LUSSON ;

1 représentant de l'UFC « Que Choisir » de Moselle-Est : Mme Nicole HOERNER.

III. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)

1 représentant du Préfet coordonnateur de Bassin

1 représentant du Préfet de la Moselle

1 représentant du Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt

1 représentant de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

1 représentant du Directeur départemental de l'équipement

1 représentant du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

1 représentant du Directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

1 représentant de l'Etablissement public foncier de Lorraine

1 représentant de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, Chef de la Mission interservices de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le département de la Moselle et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et le site internet de la Préfecture www.moselle.pref.gouv.fr « Décisions dans le domaine de l'eau »).



Metz, le - 1 AOUT 2008

LE PREFET,

Bernard NIQUET

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau


Sabine MELCHIOR



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Arrêté n°2008-DDAF/3-77 en date du - 4 AVR. 2008

fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre II, section 2, articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996 ;
- VU le rapport justifiant du choix du périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui a été transmis à l'ensemble des collectivités concernées du Bassin Houiller le 26 février 2007 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de Lorraine, l'avis du Conseil Général de la Moselle et les avis des communes concernées, consultés sur le projet de périmètre du SAGE du Bassin Houiller ;
- VU l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse du 30 novembre 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller est constitué par le territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Elle comporte :

- d'une part les communes concernées pour la gestion globale des eaux superficielles et souterraines,
- d'autre part les communes concernées pour la seule gestion des eaux souterraines.

Article 2 :

Le Préfet de la Moselle est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller.

Article 3 :

Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller est fixé à six ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Moselle et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché en mairies.
Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.



Metz, le - 4 AVR. 2008

Le PREFET

Bernard NIQUET

État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes

A54855/A

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE

Référence périmètre	N°INSEE commune	Nom de la commune	Population sans double compte (1999)	Superficie (ha)
1	2 57013	ALSTING	2 664	573
2	2 57015	ALTVILLER	534	485
3	2 57047	BAMBIDERSTROFF	901	1 105
4	2 57058	BEHREN-LES-FORBACH	10 073	554
5	1 57061	BENING-LES-SAINT-AVOLD	1 231	369
6	1 57069	BERVILLER-EN-MOSELLE	447	552
7	1 57073	BETTING-LES-SAINT-AVOLD	902	445
8	1 57087	BISTEN-EN-LORRAINE	255	448
9	1 57095	BOUCHEPORN	554	665
10	2 57101	BOUSBACH	950	591
11	1 57123	CARLING	3 736	267
12	1 57144	COCHEREN	3 293	562
13	1 57154	COUME	591	1 490
14	2 57159	CREHANGE	3 891	1 046
15	1 57160	CREUTZWALD	14 360	2 672
16	1 57165	DALEM	577	732
17	1 57765	DIESEN	1 144	547
18	2 57190	ELVANGE	371	712
19	2 57202	ETZLING	1 188	494
20	1 57205	FALCK	2 632	607
21	1 57207	FAREBERSVILLER	6 876	688
22	2 57209	FAULQUEMONT	5 478	1 879
23	2 57217	FLETRANGE	735	607
24	1 57222	FOLKLING	1 386	1 187
25	2 57224	FOLSCHVILLER	4 635	946
26	1 57227	FORBACH	22 783	1 632
27	2 57230	FOULIGNY	191	596
28	1 57240	FREYMING-MERLEBACH	14 450	906
29	1 57271	GUENVILLER	613	474
30	1 57274	GUERTING	856	564
31	2 57275	GUESSLING-HEMERING	891	1 006
32	2 57276	GUINGLANGE	237	1 038
33	2 57284	HALLERING	102	355
34	1 57288	HAM-SOUS-VARSBERG	2 707	653
35	1 57296	HARGARTEN-AUX-MINES	1 128	551
36	2 57714	HAUTE-VIGNEULLES	408	953
37	1 57316	HENRIVILLE	764	395
38	1 57332	HOMBOURG-HAUT	9 486	1 225
39	1 57336	HOPITAL (L')	5 990	399
40	2 57360	KERBACH	977	445
41	2 57373	LACHAMBRE	731	786
42	2 57386	LAUDREFANG	387	470
43	2 57389	LELLING	392	492

Référence périmètre	N°INSEE commune	Nom de la commune	Population sans double compte (1999)	Superficie (ha)
44	1 57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	3 750	2 454
45	1 57428	MACHEREN	2 809	1 695
46	2 57444	MARANGE-ZONDRANGE	279	828
47	1 57460	MERTEN	1 594	523
48	1 57484	MORSBACH	2 449	509
49	2 57495	NARBFONTAINE	118	358
50	2 57507	NIEDERVISSE	197	577
51	2 57519	OBERVERISSE	126	440
52	1 57521	OETING	1 865	439
53	1 57537	PETITE-ROSSELLE	6 785	505
54	2 57549	PONTPIERRE	725	848
55	1 57550	PORCELETTE	2 458	1 344
56	1 57570	REMERING	481	494
57	1 57596	ROSRUCK	912	141
58	1 57606	SAINT-AVOLD	16 906	3 548
59	1 57638	SCHOENECK	2 781	406
60	1 57644	SEINGBOUSE	1 708	805
61	2 57659	SPICHEREN	3 287	811
62	1 57660	STIRING-WENDEL	13 129	360
63	1 57667	TETERCHEN	608	875
64	2 57668	TETING-SUR-NIED	1 181	983
65	1 57669	THEDING	2 132	813
66	2 57679	TRITTELING	401	600
67	1 57681	TROMBORN	296	613
68	2 57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	240	619
69	2 57690	VALMONT	3 144	924
70	1 57696	VARSBERG	915	415
71	1 57720	VILLING	442	493
72	2 57762	ZIMMING	627	787

Références périmètre :

1 = communes concernées pour les eaux superficielles et souterraines

2 = communes concernées pour leurs seules eaux souterraines

Vu pour être annexé à mon arrêté
n°2008-DDAF/3-77 du - 4 AVR. 2008



Le PREFET

Bernard NIQUET

Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Les règles de fonctionnement suivantes précisent les dispositions de mise en œuvre de la CLE en application des articles L.212-4 et R212-29 à R.212-34 du Code de l'Environnement. Elles sont adoptées par les membres de la CLE selon les règles énoncées ci-dessous, lors de la première réunion de la CLE le 20 octobre 2008.

CHAPITRE 1 : MISSIONS

Article 1 : Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

La mission première de la CLE est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Houiller (SAGE).

Lorsque le projet de SAGE a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau, il fait l'objet de la procédure instituée par l'article L.212-6.

Article 2 : Mise en œuvre et suivi

La Commission Locale de l'Eau est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. Elle pourra confier à son secrétariat technique ou à un comité technique le suivi de ces orientations. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION

Article 3 : Le siège

Le siège administratif de la CLE est fixé au :

Conseil Général de la Moselle
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
Division de l'Environnement et de l'Espace Rural
Service de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau – B.P. 11096
57036 METZ CEDEX 1.

Article 4 : Les membres

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

La fonction de membre de la CLE ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5 : Le Président

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la commission, selon les modalités de vote définies à l'article 12. Le scrutin est majoritaire à deux tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est soumis à la réélection à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la commission.

Il préside les réunions de la CLE, représente la CLE à l'extérieur, signe tous les documents officiels, et entend tout expert utile sur les sujets qu'il a à traiter.

En cas de démission du Président ou cession de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le Bureau.

Article 6 : Le (ou les) vice-Président(e)

Les vices-Présidents sont élus dans les mêmes conditions que le Président, ils sont au nombre de 3 :

- 2 vice-Présidents appartenant au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- 1 vice-Président appartenant au collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées

En cas d'empêchement du Président, le Premier vice-Président désigné par le Président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président, le vice-Président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du Président et de la composition du Bureau.

Article 7 : Le Bureau

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions, notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Sur proposition du Président, le Bureau est constitué de 9 membres de la CLE désignés par les collèges concernés et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics.

Dès adoption du présent règlement, le Bureau sera ainsi constitué :

- 5 membres titulaires du collège des élus dont le Président et les 2 vices-Présidents
- 2 membres titulaires du collège des utilisateurs et usagers, élus par le même collège, dont le vice-Président
- 2 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet.

Le Bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

Il se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président adressée 15 jours à l'avance.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes-rendus des réunions du Bureau.

Sauf décisions particulières, les réunions de Bureau ne sont pas ouvertes au public.

Le Bureau peut entendre tout expert utile.

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Article 8 : Les commissions de travail

Des commissions de travail, géographiques ou thématiques, pourront être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président ou du Bureau. Ces groupes seront chargés de l'examen de certains problèmes avant leur présentation à la CLE.

Ils se voient fixer un mandat et des objectifs de résultats (délai de remise de rapport...).

Leur composition est arrêtée par le Président après avis du Bureau. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

Le Président de la CLE désigne les Présidents et rapporteurs des commissions de travail.

Ces commissions seront obligatoirement présidées par un membre de la CLE membre de l'un des trois collèges. Les membres de la CLE sont membres de droit de toute commission ainsi créée.

Article 9 : Le comité technique

Un comité technique peut être constitué. Il réunit les techniciens des structures associées à la démarche SAGE. Sa composition est arrêtée par le Président.

Il peut être consulté autant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration du SAGE, à l'initiative du Président ou à la demande d'un ou de plusieurs membres approuvée à la majorité.

Il est présidé par le Président de la CLE ou par un vice-Président.

Article 10 : Maître d'ouvrage et secrétariat administratif et technique

Le CLE confie son secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE au Conseil Général. A ce titre, le Conseil Général met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains. Le secrétariat administratif et technique, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité directe du Président de la CLE. Par ailleurs, le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des marchés (études...).

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA CLE

Article 11 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour détaillé préalablement fixé par le Président, devront parvenir aux membres de la CLE au moins 15 jours avant la date de réunion par les soins du Président.

La CLE se réunit au moins une fois par an.

Elle est saisie au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et pour délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un tiers au moins des membres, sur un sujet précis.

Tout membre de la commission peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si l'inscription est demandée par au moins un tiers des membres de la commission, elle est obligatoire.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de 5 au moins des membres de la CLE.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

Article 12 : Délibération et vote

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, envoyée dans un délai de 8 jours avant la date de la réunion, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être procédé au vote soit à main-levée ou bien à bulletins secrets à la demande d'au moins un tiers des membres présents. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Ces délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet et mis à jour par le Conseil Général et signées du Président après résultats du vote.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séances) peuvent être rendus publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Des personnes non membres de la CLE peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

Article 13 : Bilan d'activité

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R.212-27 ou de l'article R.212-28.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de département, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Une synthèse à destination du grand public sera mise en ligne sur le site GESTEAU.

CHAPITRE 4 : REVISIONS ET MODIFICATIONS

Article 14 : Révision du SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies à l'article L.212-6.

Article 15 : Modification de la composition de la CLE

Le cas échéant, et dans la limite de la définition donnée à l'article R.212-30, la composition de la CLE peut être modifiée, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE.

Article 16 : Approbation et modification des règles de fonctionnement

Pour être approuvées, les règles doivent recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en Bureau.

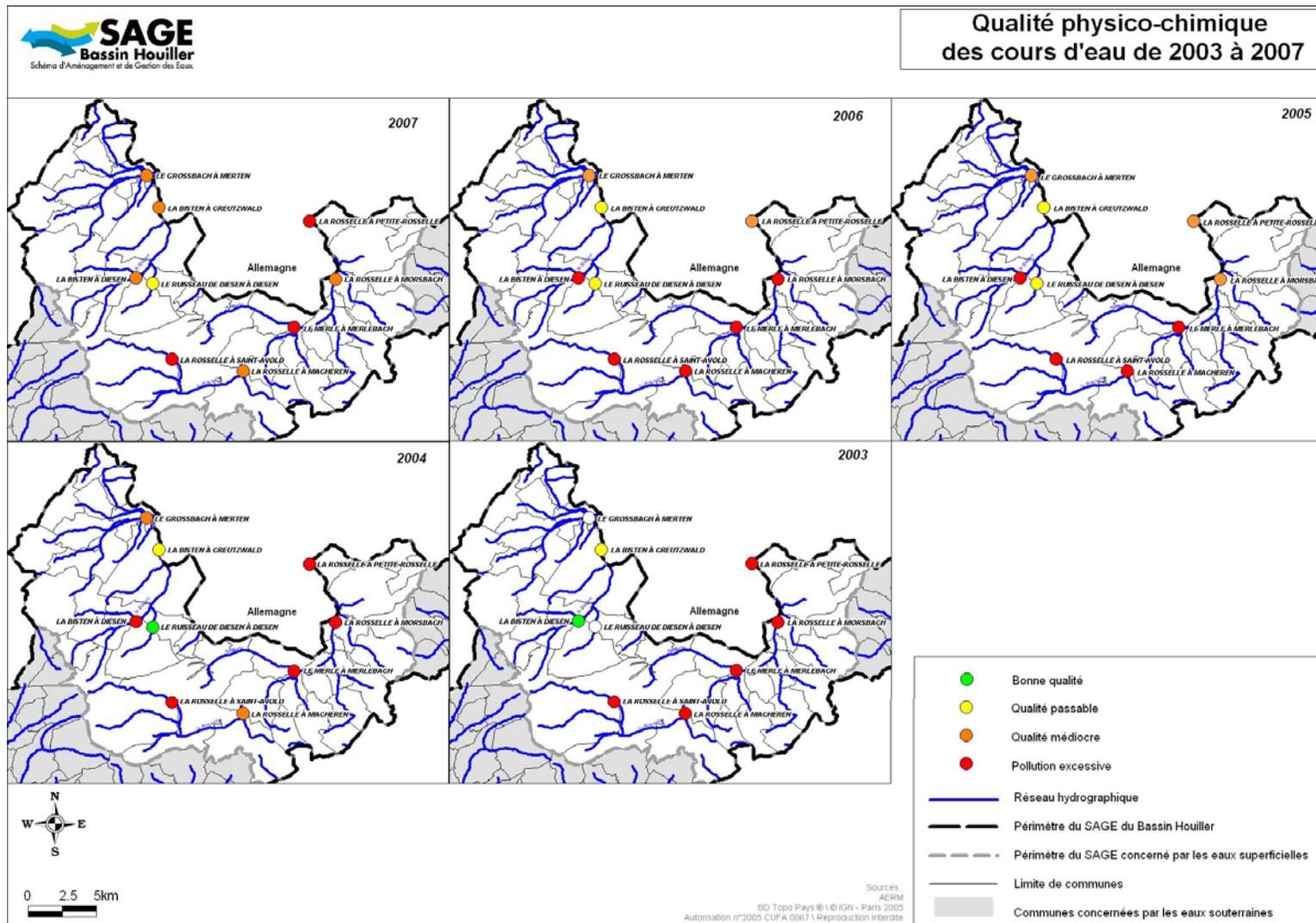
Elle est adoptée dans les mêmes conditions que les règles initiales (cf article 12).

ANNEXE B

Évolution de la qualité physico chimique des eaux superficielles

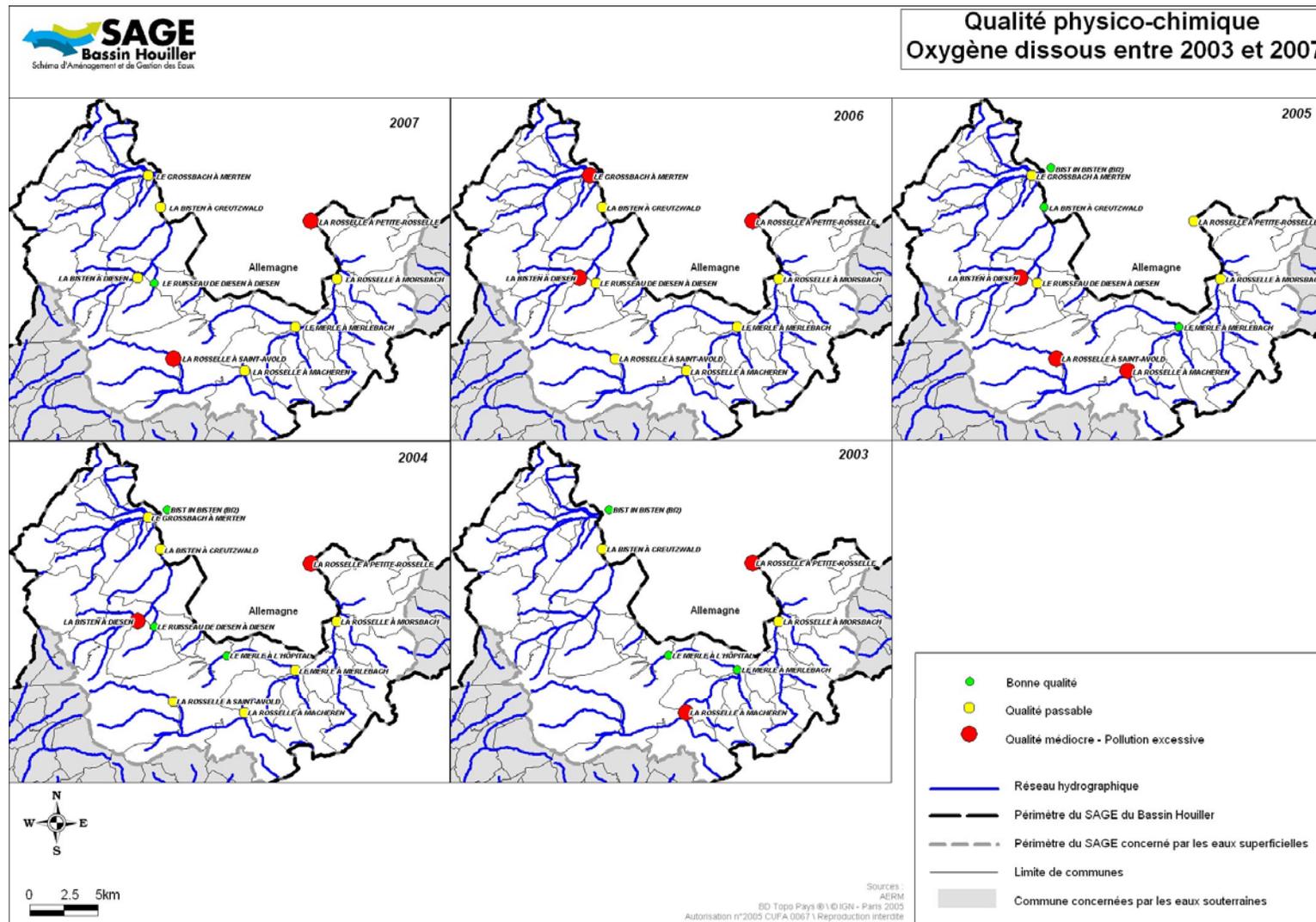
**État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes**

A54855/A



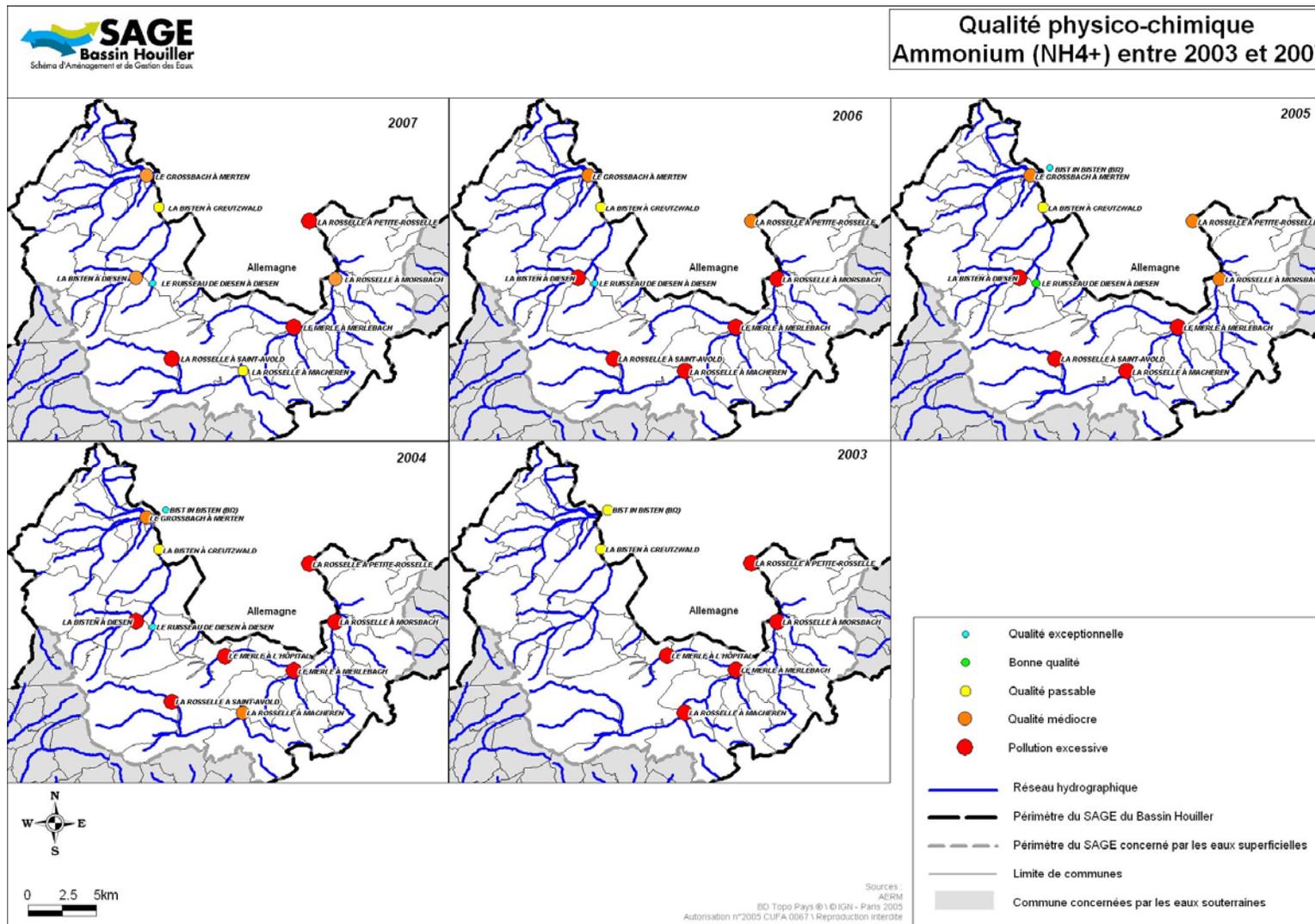
État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes

A54855/A



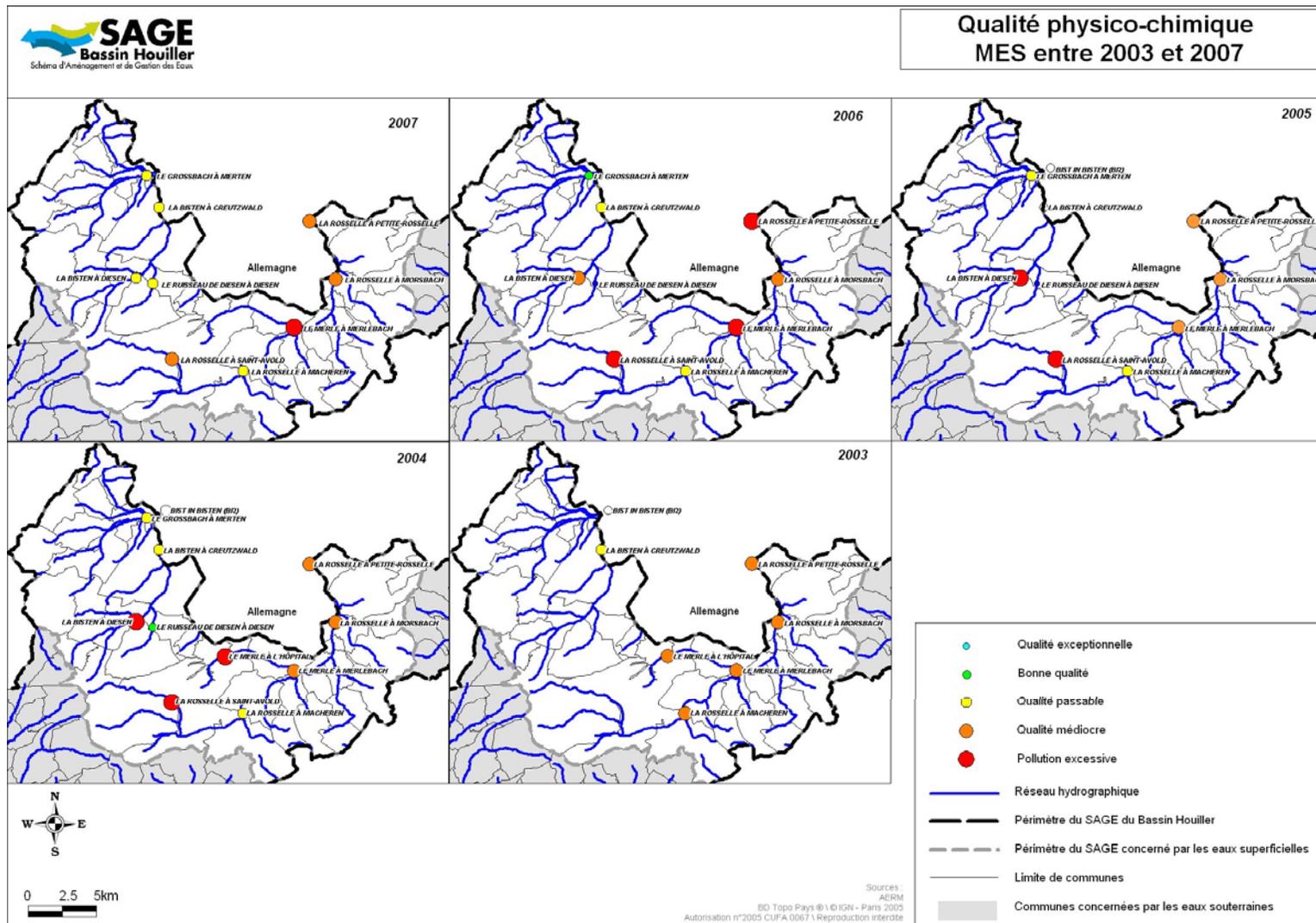
État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes

A54855/A



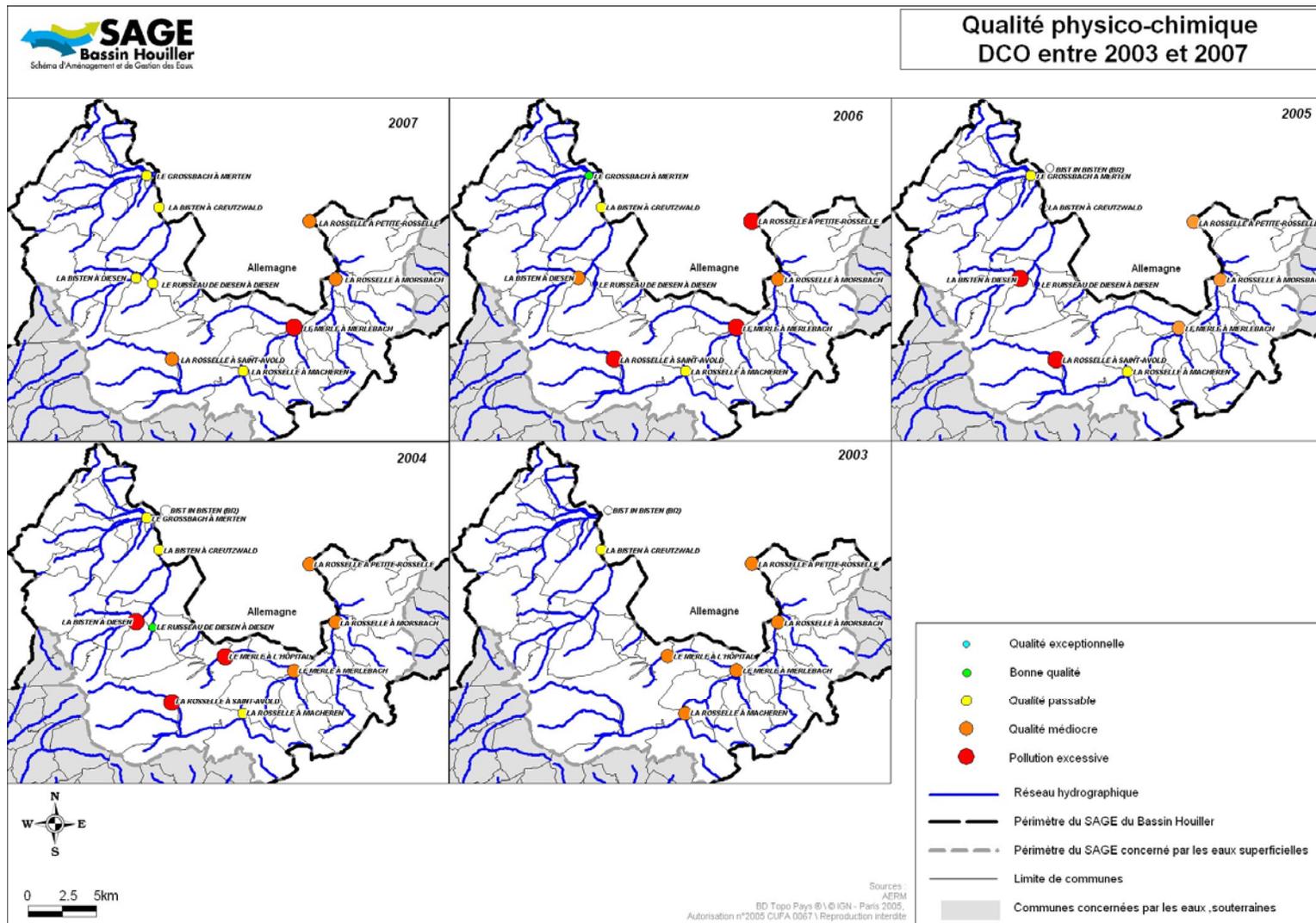
**État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes**

A54855/A



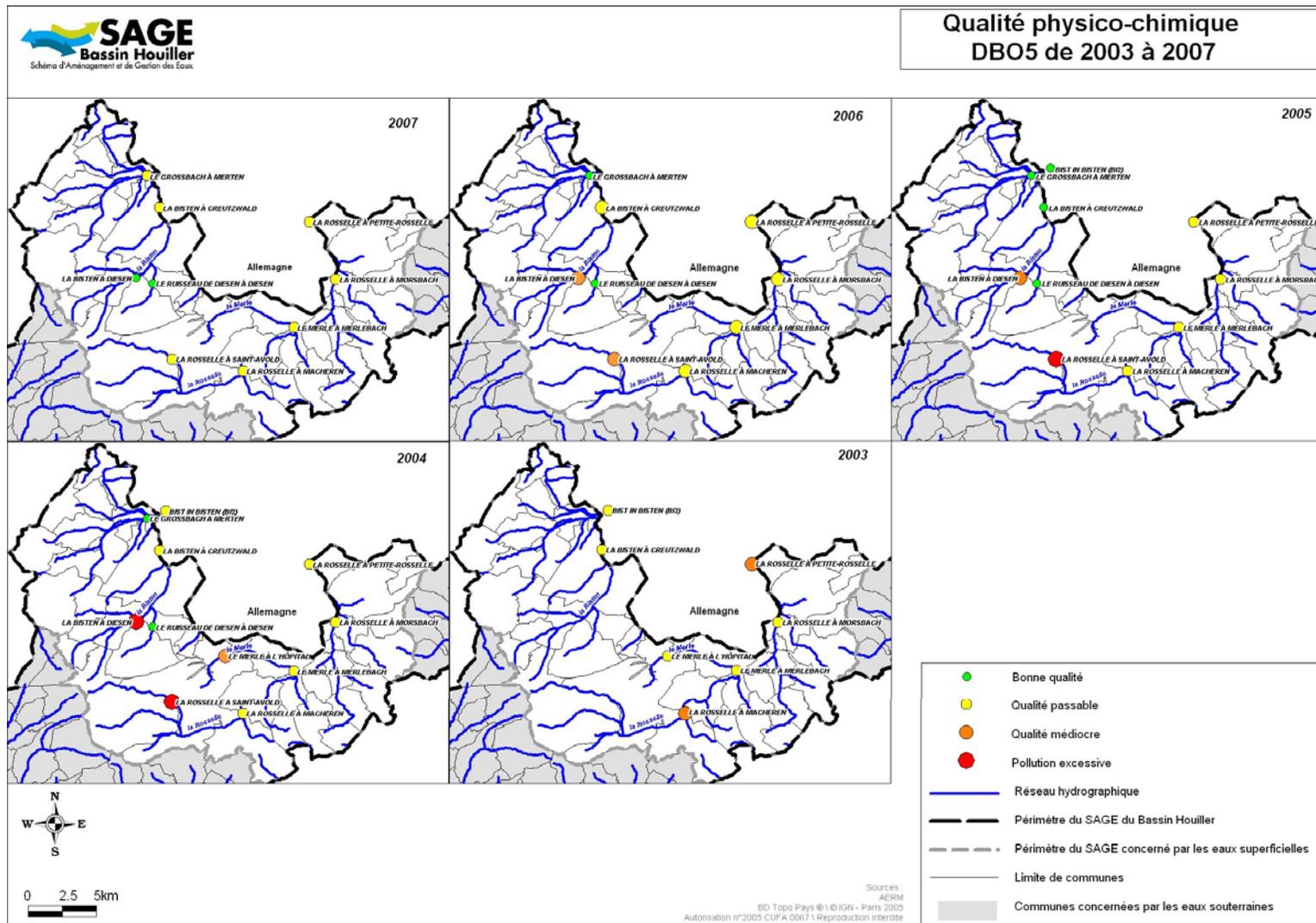
État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes

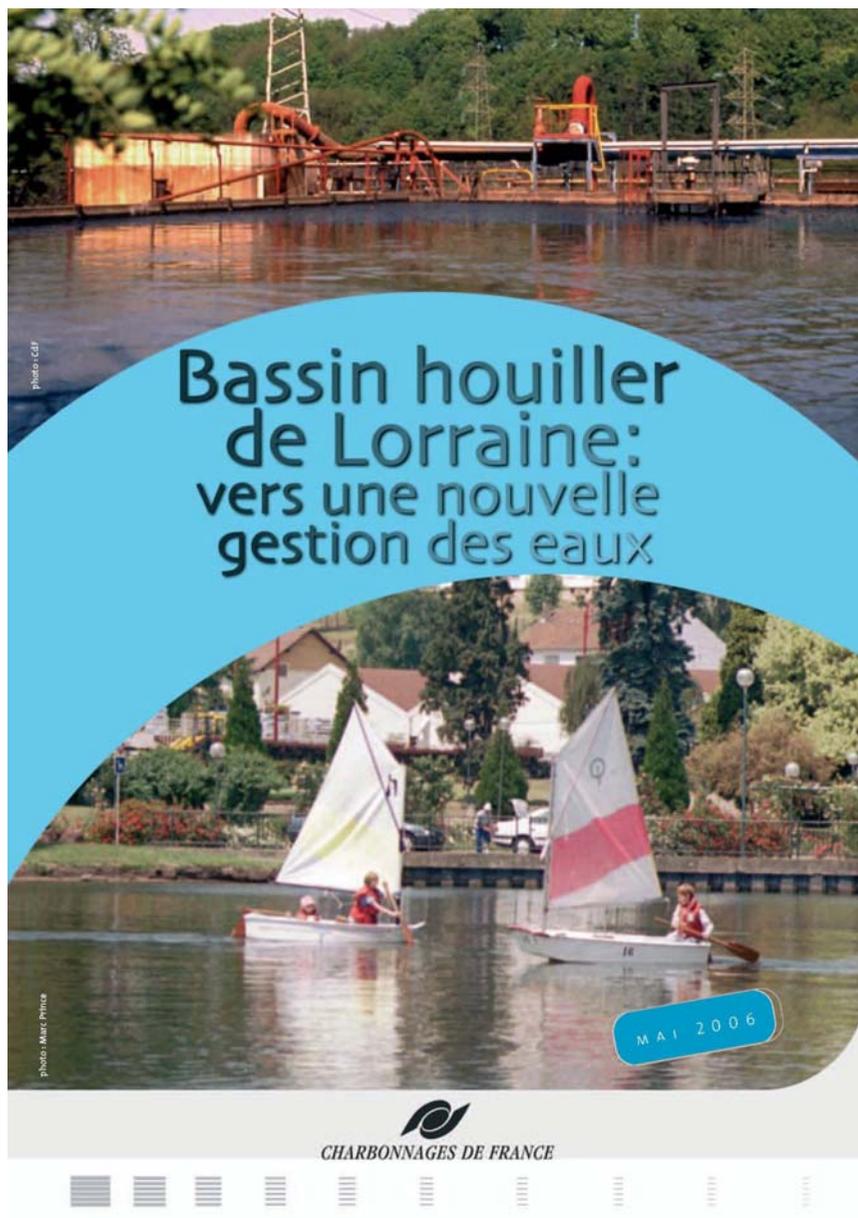
A54855/A



État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes

A54855/A





ANNEXE C

Document Charbonnages de France

DOSSIER EXHAURE

MAI 2006



En avril 2004, au siège de La Houve, sortait la dernière tonne de charbon produite en France. Les mineurs lorrains ont su tourner cette page de leur histoire avec dignité et fierté : ils ont aussi conduit leur dernière mission, préparer l'arrêt définitif de toutes leurs mines, dans le respect de la sécurité, de l'environnement, des délais et des coûts. Aujourd'hui, leur mission arrive à son terme. Le pompage au fond de nos mines va s'arrêter et sera remplacé par un pompage résiduel à faible profondeur et à débit très réduit sur trois puits. Les études approfondies que nous avons réalisées ces dix dernières années avec nos voisins mineurs allemands et les administrations française et allemande ont permis d'élaborer une solution respectueuse de l'environnement. Cette solution, nous sommes prêts à la mettre en œuvre d'ici fin juin 2006 pour les secteurs de Merlebach et de Forbach et fin 2006 pour celui de Creutzwald. Naturellement, nous mènerons notre action en concertation avec les administrations allemande et française et en toute transparence vis-à-vis des habitants de la région et des mineurs. Ce dossier est une contribution à l'information que nous leur devons. Apporter des réponses concrètes aux inquiétudes exprimées par certaines collectivités et certains habitants, telle est notre ambition.

ROGER COSQUER, DIRECTEUR
TECHNIQUE LORRAINE DE
CHARBONNAGES DE FRANCE

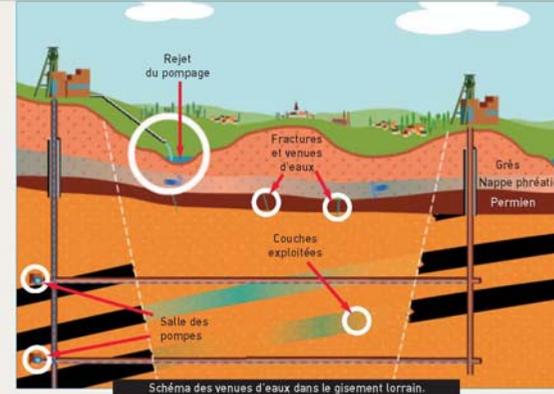
En Lorraine, tous les dossiers d'arrêts de travaux sont déposés et les travaux préparatoires à l'arrêt du pompage des eaux terminés. Le pompage au fond de la mine va s'arrêter simultanément en Lorraine et au Warndtschacht en Sarre mi-2006. Il sera remplacé par un nouveau pompage résiduel à faible profondeur sur les puits de La Houve, Vouters et Simon, "une solution qui", de l'avis de Marc Prince, responsable de la Gestion des Sites Arrêtés en charge du dossier à CdF, "offre des garanties à toutes les parties concernées et améliore la gestion globale de l'eau dans le bassin. Nous conduisons notre action en toute transparence et en relation étroite avec les services de l'Etat, les collectivités, les associations et les habitants de Moselle-Est. L'objectif est de préserver le cadre et la qualité de vie de notre région".

Objectif : reconstituer la nappe phréatique

Les terrains renfermant les couches de charbon sont situés sous le grès et en sont séparés par une couche imperméable, le permien. Du milieu du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, 758 millions de tonnes de charbon ont été extraites du sous-sol lorrain. Les eaux se sont infiltrées dans la mine via les fractures causées par l'exploitation dans le permien et le grès. Pour produire une tonne de charbon, on devait ainsi remonter six

tonnes d'eau. Il fallait donc canaliser cette eau au fond pour la ramener à proximité des puits et la décanter avant de la réexpédier au jour avec des pompes installées au fond et des tuyauteries fixées dans les puits, c'est l'exhaure minière. Les travaux pour fermer les galeries souterraines étant achevés, le pompage des eaux au fond de la mine est non seulement devenu inutile mais il ponctionne sans raison le réservoir d'eau que représente la nappe phréatique. Cette eau se minéralise en travers-

DOSSIER EXHAURE



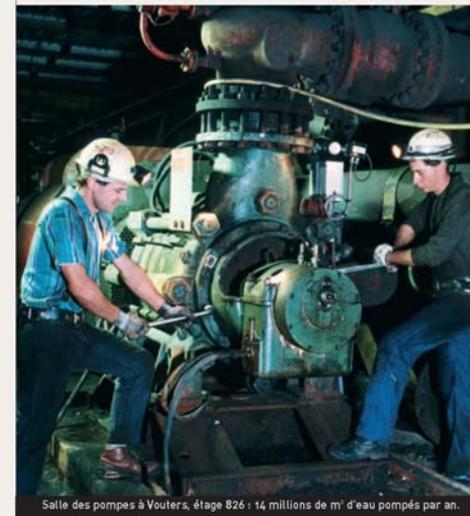
30 ans environ :
durée nécessaire
au regonflement
de la nappe
phréatique
après l'arrêt du
pompage au
fond des mines.

sant les terrains miniers et doit être rejetée dans les cours d'eau. " Plus vite nous arrêterons le pompage, plus tôt la nappe retrouvera son niveau d'équilibre permettant aux cours d'eau de recouvrir leurs sources en une trentaine d'années environ. Actuellement nous pompons un volume supérieur aux deux tiers de la consommation annuelle des ménages en Moselle (un million d'habitants)", précise Marc Prince, responsable de la Gestion des Sites Arrêtés en charge du dossier. " Les travaux allemands du Warndtschacht communiquent avec ceux de Forbach et de Merlebach et nous avons prévu, comme nos voisins allemands, d'arrêter le pompage mi-2006".

18 millions € par an :
le coût considérable
du dispositif actuel

Le maintien du dispositif de pompage actuel avec des salles de pompes au fond de la mine impose des coûts de fonctionnement élevés et le maintien de

compétences minières très spécifiques. Les charges financières liées au pompage sont dues pour 50 % aux consommations électriques, pour 30 % à des charges de main-d'œuvre et pour 20 % aux frais d'entretien des installations.



Salle des pompes à Vouters, étage 826 : 14 millions de m³ d'eau pompés par an.

Photos : Gilbert Heymes

DOSSIER EXHAURE

MAI 2006

QU'EST-CE QUE L'EXHAURE ?

Ce mot vient du latin *exhaurire* "vider en puisant, épuiser". Le mineur a utilisé différents termes, dont le plus courant est le pompage.

Durant l'exploitation, l'eau de la nappe phréatique s'infiltré au fond de la mine et doit être pompée vers la surface pour être rejetée dans les cours d'eau. Cette infiltration abaisse le niveau de la nappe phréatique, ce qui peut, en surface, assécher des zones humides et marécageuses initialement inconstructibles mais qui ont parfois, du fait de leur assèchement, été utilisées dans la seconde moitié du XX^e siècle, comme zone d'urbanisation.

A la fermeture de la mine, le pompage est arrêté et, peu à peu, les eaux remontent naturellement dans les anciens travaux miniers qu'elles ennoient, puis la nappe remonte.

Elles représentent plus de 14 millions € par an pour les pompages de Forbach et Merlebach et plus de 4 millions € pour ceux de La Houve.

Des eaux de pompage impropres à la consommation, sauf à La Houve

Les eaux de pompage, vu leur charge minérale (en sulfates et en fer notamment), sont impropres à la consommation des ménages. La Houve fait exception à cette règle et une partie de ses eaux de pompage est récupérée par la Société des Eaux de l'Est. En 2005, 2,3 millions de m³ ont servi à un usage domestique via le Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn (SIEW).

COMMENT ET OÙ REJETTE-T-ON LES EAUX DE LA MINE ?

Les eaux remontées du fond de la mine sont principalement rejetées dans les cours d'eau car leurs bonnes caractéristiques physico-chimiques le permettent. Ces eaux sont néanmoins très minéralisées, notamment en chlorures (2,5 mg/l). Les eaux de La Houve constituent une exception car leur faible charge minérale permet de les utiliser directement dans l'approvisionnement en eau potable et en eau industrielle.



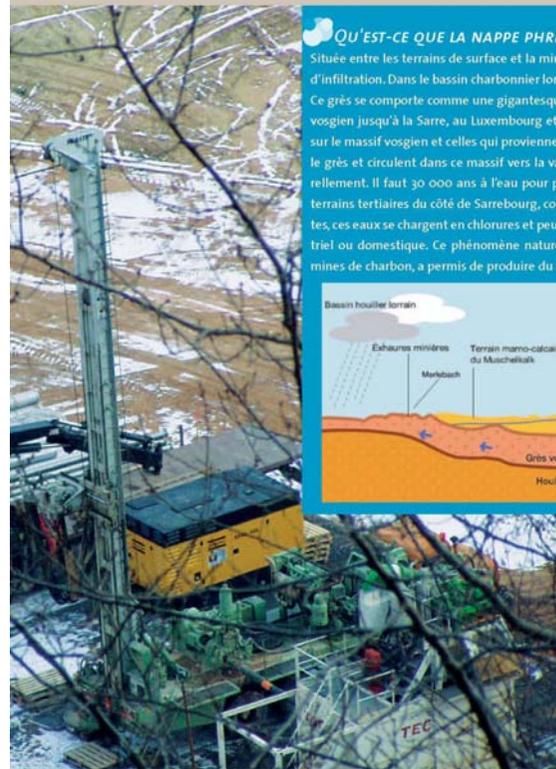
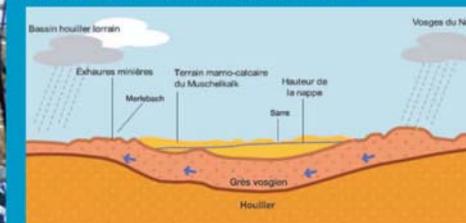
Réalisation d'un forage d'alimentation en eau potable dans la Carrière de Merlebach pour le SIEW.

Le coût de revient de cette eau est dix fois supérieur à celui de l'eau prélevée traditionnellement dans la nappe. Des forages de substitution dans la nappe phréatique sont actuellement en cours : ils remplaceront le dispositif actuel de pompage et fourniront de l'eau potable et industrielle.

DOSSIER EXHAURE

QU'EST-CE QUE LA NAPPE PHRÉATIQUE ?

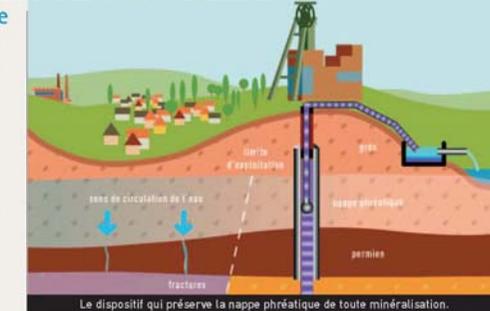
Située entre les terrains de surface et la mine, la nappe phréatique recueille les eaux d'infiltration. Dans le bassin charbonnier lorrain, on la rencontre dans le grès vosgien. Ce grès se comporte comme une gigantesque éponge de 37 000 km² allant du massif vosgien jusqu'à la Sarre, au Luxembourg et à Vitte. Les eaux pluviales qui tombent sur le massif vosgien et celles qui proviennent de la fonte des neiges s'infiltrent dans le grès et circulent dans ce massif vers la vallée de la Sarre où elles ressortent naturellement. Il faut 30 000 ans à l'eau pour parcourir ce chemin. Au passage, sous les terrains tertiaires du côté de Sarrebourg, constitués notamment de sels et d'anhydrites, ces eaux se chargent en chlorures et peuvent devenir impropres à un usage industriel ou domestique. Ce phénomène naturel, existant bien avant l'exploitation des mines de charbon, a permis de produire du sel dans la région.



remplacé dans les trois puits de La Houve, Voutiers et Simon par un pompage à 30 mètres en moyenne de la surface et le débit de pompage passera de 80 m³ à 18 m³ par minute. La commande et la maintenance de ces pompes seront assurées à partir de la surface. Grâce à ce nouveau dispositif, les échanges d'eau résiduels ne se feront que dans

Un nouveau pompage pour préserver la nappe phréatique de toute minéralisation

Les terrains imperméables entre la mine et les grès assurent une bonne séparation entre les eaux de mine et la nappe. Des échanges d'eau résiduels restent néanmoins possibles via les fractures occasionnées par l'exploitation, mais en quantités limitées. Le pompage actuel installé à 800 mètres de profondeur sera



DOSSIER EXHAURE

MAI 2006

un sens : de la nappe vers le réservoir minier, ce qui préserve la nappe de tout risque de minéralisation.

15 forages pour abaisser localement le niveau de la nappe phréatique

Le nouveau dispositif de pompage maintiendra le niveau de la nappe phréatique plus bas qu'à l'origine. Cependant dans certaines zones, notamment le long des vallées, il ne suffira pas à empêcher la remontée de l'eau de la nappe proche du sous-sol des habitations. Il sera donc complété par une quinzaine de forages qui abaisseront localement le niveau de la nappe. Grâce à quoi, les habitants de Moselle-Est garderont le sous-sol de leurs habitations au sec.

Un traitement écologique pour les eaux rejetées

En traversant les terrains miniers, l'eau pompée dans les puits se charge en minéraux, sulfates et fer notamment. Avant d'être rejetée dans le milieu naturel, elle



photo : CABINET CESAME

Rigole de recueil des eaux filtrées dans les lagunes plantées de roseaux.



photo : CABINET CESAME



photo : CABINET CESAME

Cascade d'oxygénation des eaux de mine.

sera traitée dans des cascades pour être oxygénée et accélérer la transformation du fer en éléments que l'on peut piéger : les hydroxydes de fer. Elle décantera ensuite dans des bassins et des lagunes plantées de roseaux qui ont l'intéressante particularité de piéger les hydroxydes de fer dans leurs racines. Trois installations seront implantées à Creutzwald (Siège 1), Freyming-Merlebach (Vouters) et Forbach (Simon). Après quelques années de pompage, la minéralisation des eaux s'atténuera : elles pourront être directement rejetées dans les cours d'eau, voire être utilisées

DOSSIER EXHAURE



DE NOUVEAUX ESPACES DE VIE

La réorganisation du pompage n'affectera pas la qualité des eaux ni les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de la région.

Sur certaines friches industrielles, Charbonnages de France aménage des mares pour préserver le cadre de vie d'espèces animales rares.

De plus, la remontée de l'eau va créer d'ici dix ans, à la carrière centrale à Forbach et à celles de Simon et Merlebach, de nouveaux plans d'eau que les collectivités pourront, si elles le souhaitent, aménager en bases de loisirs. Ces plans d'eau atteindront leur niveau final dans une trentaine d'années. Quant au lac de Creutzwald, sa pérennité est assurée par un pompage des eaux sur quelques années en attendant que la remontée de l'eau permette au cours d'eau de retrouver un débit suffisant.

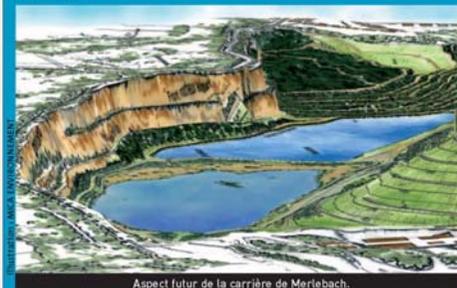


photo : CABINET CESAME

Aspect futur de la carrière de Merlebach.

pour la consommation domestique ou industrielle.

Des terrains définitivement stabilisés en surface

Les relevés de géomètres effectués chaque année dans tout le bassin houiller lorrain confirment que les terrains de surface, après affaissements, sont définitivement stabilisés. Quinze ans après l'arrêt des pompages des mines de Folschviller et de Faulquemont, on peut vérifier que le remplissage du réservoir minier n'a pas d'impact sur les installations et bâtiments en surface.

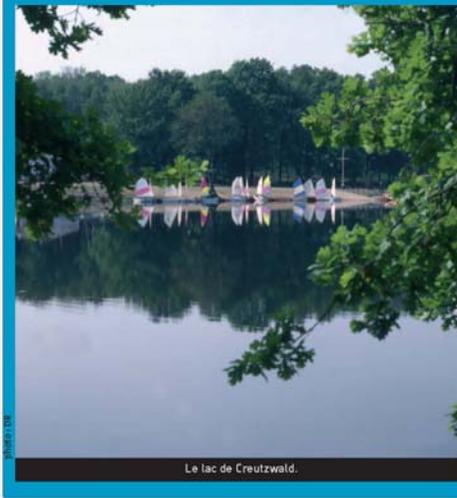


photo : CES

Le lac de Creutzwald.

DOSSIER EXHAURE

MAI 2006

LA MOBILISATION DE NOMBREUX EXPERTS

Plusieurs experts ont participé à l'élaboration de toutes ces dispositions.



ANTEA :

Ce cabinet d'hydrogéologie travaille depuis plus de trente ans sur la nappe des grès de la région.



CESAME :

Ce cabinet d'hydrogéologie a apporté son expérience et celle de l'Université anglaise de Newcastle pour la réalisation d'installations de déferrisation.



DMT :

Deutsche Montan Technologie
Organisme de recherche allemand, expert des circulations des eaux dans les travaux miniers.



INERIS :

Institut de recherche dépendant du ministère de l'Environnement, spécialiste du risque industriel, notamment du suivi des affaissements miniers.

Arrêt du pompage : mi-2006 pour Forbach, Merlebach et en Sarre

Charbonnages de France et les mines sarroises de Deutsche SteinKohle (DSK), dont les gisements et exploitations communiquent, ont conduit en partenariat toutes les études pour préparer l'arrêt du pompage.

La date d'arrêt du pompage au fond à Forbach, Merlebach et au Warndtschacht (Sarre) dépend de l'achèvement de la construction d'un barrage au fond en Sarre, nécessaire pour arrêter en toute sécurité le pompage au Warndtschacht et poursuivre l'exploitation de la mine d'Ensdorf, la dernière en activité. L'avancement des travaux permet d'envisager l'arrêt concerté et simultané de ces exhaures mi-2006.

Pour La Houve, l'arrêt de l'exhaure est envisagé fin 2006 après la mise en service des forages de substitution pour fournir l'eau industrielle à la plateforme de Carling et l'eau potable au Syndicat des Eaux du Winborn (SIEW).

La réalisation et le suivi des travaux liés à l'arrêt de l'activité minière sont assurés par les équipes de la Gestion des Sites Arrêtés et de l'Unité de Travaux Lorraine. A la dissolution de Charbonnages de France le 31 décembre 2007, la structure après-mine rattachée au BRGM prendra le relais pour terminer les dernières installations et assurer toutes les surveillances. L'antenne Grand-Est de cette structure sera basée dans les locaux de l'actuel Poste Central de Secours à Freyming-Merlebach et rassemblera des ingénieurs, techniciens et ouvriers de Cdf.



Le Poste Central de Secours : futurs locaux de l'antenne Grand-Est de l'après-mine lorraine.

Dossier réalisé par Florence Ribic, Service Communication Lorraine
avec la participation d'Anne de Beco, Jean-Paul Bèzes, Patrick Jaming, Pierre Mentzer,
Edmond Michalski, Alfred Olszak et Marc Prince.

Pour en savoir plus : www.charbonnagesdefrance.fr

CHARBONNAGES DE FRANCE
Communication Lorraine - 2, avenue Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH
Tél. : 03 87 81 70 67 / Fax : 03 87 81 75 19

photos: Gilbert Heymans

photos: réhabilitation: IMTL

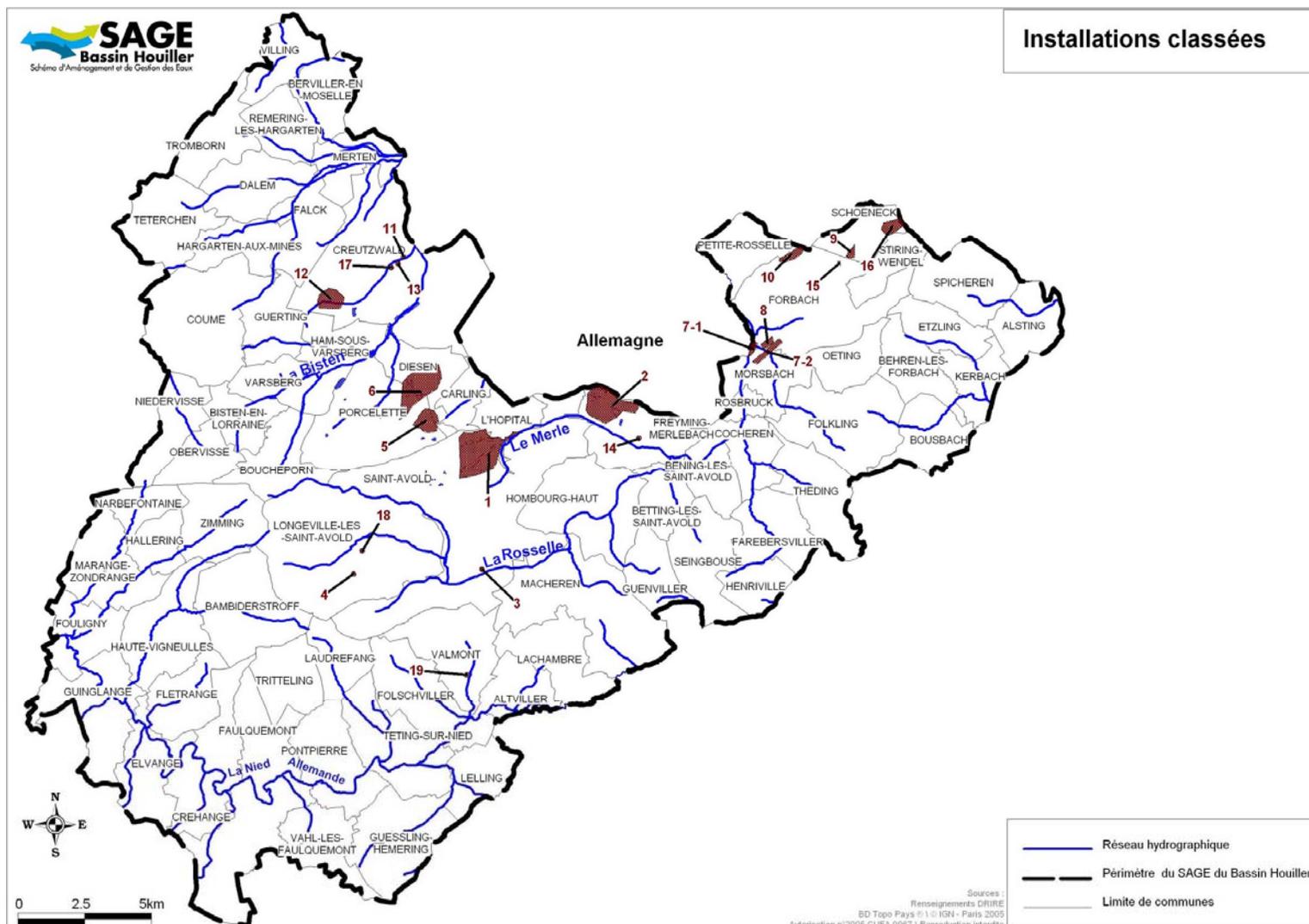
ANNEXE D

Sites industriels examinés en détail

(les numéros présentés sur la carte renvoient au texte)
Source : ANTEA, DRIRE

**État des lieux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
Annexes**

A54855/A



1 Plateforme chimique de CARLING L'HOPITAL (TPF, ARKEMA, PROTELOR, COKE DE CARLING)

Constat

Du fait d'un siècle d'activités industrielles liées à la carbochimie, diverses pollutions, essentiellement organiques (benzène et composés associés), affectent la nappe des Grès, présente selon les secteurs, entre 30 et 60 m de profondeur.

Pour l'essentiel, ces pollutions restent au droit du site industriel du fait du piège hydraulique créé par les pompages des forages d'eau industrielle de la SEE.

Les teneurs en benzène atteignent localement 200 à 300 mg/l.

Les sols et sous-sols des usines sont contaminés par les mêmes éléments que l'on retrouve dans la nappe.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Maintenir le piège hydraulique existant par pompage.
- Assurer un pompage au droit du site pour empêcher les fuites hors site constatées.
- A terme, assurer la dépollution des sols et de la nappe dans le cadre de la législation.

2 Schistier St. Fontaine (Surschiste)

Constat

Ce secteur se décompose comme suit : schistier Sainte. Fontaine, bassin de décantation et schistier du Warndt (origine du puits Sarrois), situés dans la partie Est de la carrière de MERLEBACH.

Arrêté préfectoral du 19/12/2007 autorisant la société SURSCHISTE à exploiter le terril de schistes de Sainte Fontaine pour une production maximale de 440 000 t/an sur une période de 25 ans.

Hormis des concentrations inférieures à 10 µg/l de tétrachloroéthylène, la pollution de la nappe des Grès est essentiellement minérale :

- Sulfates des schistiers : jusqu'à 3 400 mg/l SO₄ avec 0,35 mg/l de Ni.
- Chlorures au niveau du bassin : jusqu'à 730 mg/l de Chlorures.

La minéralisation sulfatée atteint un forage d'eau industrielle (F3W SEE) et un forage d'eau potable du Winborn (F19bis).

Actions

Les actions préconisées (article 28) se résument comme suit :

- Surveiller les eaux souterraines (fréquence semestrielle sur 4 piézomètres), et les eaux du Merle (fréquence annuelle en deux points).
- Maintenir le pompage sur le forage F3W de la SEE (35 m³/h, soit 840 m³/j).
- Assurer le pompage initié sur le F19ter (70 m³/h, soit 1680 m³/jour, avec rejet dans le Merle), créé entre le schistier et le forage F19bis, pour empêcher l'eau minéralisée d'atteindre le forage AEP.

3 Forage F1bis à SAINT AVOLD

Constat

- Ancien forage destiné à l'alimentation en eau potable de SAINT AVOLD touché par une pollution au tétrachloréthylène.
- Forage maintenu en pompage pour piéger la pollution, rejet dans la STEP, puis dans la Rosselle.
- Piézomètres périphériques installés : teneur maximale de 2,6 mg/l côté Ouest du Puits.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Réaliser des investigations complémentaires pour localiser la source de pollution (2009).
- Lancer une opération de dépollution au droit des plus fortes teneurs dès que le financement sera disponible.

4 Ex Blanchisserie RLD (LONGEVILLE LES SAINT AVOLD)

Constat

- Pollution de la nappe par des solvants (trichloréthylène).
- Piézomètres installés.
- Origine usine et lagune aval.
- Petit puits de pompage.
- Constat de sortie de la pollution hors du site.
- Arrêt de l'activité.

Action

Définir le pompage / traitement pour maintenir la pollution sous le site et à terme, dépolluer la nappe.

5 Parc à cendres Centrale E. Huchet (PORCELLETTE)

Constat

- Léger impact minéralisé sur la nappe, mais peut être lié à l'ancien bassin de décantation des schlamms de la centrale.
- Suivi par des piézomètres.

Cendres classées déchets non dangereux.

Action

Études en cours pour mise en conformité du site.

6 Bulle salée de DIESEN

Constat

- Anciens bassins de décantation non étanches des schlamms de la Centrale Emile Huchet, avec de l'eau d'exhaure minéralisée (1,8 g Cl/l).
- Infiltration de l'eau minéralisée dans la nappe des GTi (depuis 1951), extension vers le Nord-Est touchant quelques forages SEE.
- Arrêt de l'utilisation des grands bassins (actuellement comblés → parc à charbon au Nord, parc à cendres au Sud (cf. § 5), mais poursuite sur trois petits bassins.
- 1993 : arrêt de l'utilisation de l'eau minéralisée et mise en œuvre de quatre puits de dépollution avec rejet dans la Bisten, puis le Merle (station finale), puis de nouveau dans la Bisten, pour soutenir l'étiage et le lac de CREUTZWALD, après arrêt des exhaures.
- Teneurs actuelles sur les puits de 300 à 450 mg Cl/l.

Action

Poursuivre le pompage jusqu'à obtention de la référence de qualité eau potable (250 mg Cl/l).

7 Cokerie de MARIENAU

Lagunes et bassins (triangle)

Constat

- Bassins et lagunes de décantation de la cokerie le long de la Rosselle.
- Pollution de la nappe perchée des alluvions :
 - max.
 - HAP.....4,8 mg/l
 - HCT.....3,3 mg/l
 - BTEX.....4,0 mg/l
 - Phénols.....241 mg/l
 - CN.....0,4 mg/l
- de la Rosselle qui draine cette nappe
- des GTi sous jacents par égouttage de cette nappe vers le bas.

Actions assurées par BRGM - DPSM

- Travaux de confinement sur et autour du site réalisés
- Piézomètres de contrôle à suivre

Usine

Constat

- Sols pollués par HAP, BTEX, Phénols, goudrons...
- Absence de la nappe alluviale perchée.
- Infiltrations en profondeur vers la nappe des GTi rabattue par les exhaures minières.

Actions (réalisées)

- Décaper les sols les plus pollués à stocker (confinement) dans l'ancien gazomètre.
- Mettre en place une couverture générale du site par géomembrane et dalle béton (parking pour véhicules).

8 HGD à FORBACH-MARIENAU (puis VFT France, puis RETIA)

Constat

- Huiles, goudrons et dérivés.
- Contamination de la nappe alluviale du Morsbach par ammonium, cyanures, sulfates, phénols, hydrocarbures, HAP, BTEX.
- Infiltrations en profondeur vers la nappe des GTi rabattue par les exhaures.
- Contamination des sols.

Actions (par RETIA, filiale de TOTAL)

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Démanteler les installations existantes.
- Mettre en conformité le site avec traitement des sols (en cours).

9 Schistier de Simon

Constat

- Schistier situé en fond de la carrière Simon.
- Minéralisation de la nappe par des sulfates, fer, manganèse (nickel, dont l'origine n'est pas confirmée). Noter que le piézomètre SP2007-01 est positionné pour être en aval du schistier Simon dans l'état piézométrique futur (après remontée de la nappe). Actuellement, il n'est pas directement en aval hydraulique, le sens d'écoulement de la nappe étant plutôt orienté Nord-Est / Sud-Ouest.
- Actuellement, la nappe continue à descendre dans le réservoir minier en cours d'ennoyage.
- Dans la même carrière, la SNET exploite les schlamms du bassin asséché (arrêté préfectoral du 02/01/2008 autorisant 400 000 l/an sur 6 ans). Elle exploitera aussi ceux du bassin BAMAG, juste au Sud.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Implanter un piézomètre en aval et assurer son suivi (article 4.2.4) et réaliser des analyses semestrielles.
- Le panache minéralisé descendra en partie dans le réservoir minier (en pompage à Simon 5).
- Vérifier que l'eau minéralisée n'atteindra pas les captages destinés à l'alimentation en eau potable de la CAF (Brème d'Or, Pfisterquelle...), d'où implantation du piézomètre SP2007-01 (cf. étude ANTEA A43531/A).
- L'ensemble de la carrière formera un plan d'eau profond, ennoyant le schistier.

10 Schistier Wendel

Constat

- Situé au-dessus de la carrière centrale, le long de la frontière avec la Sarre.
- Minéralisation de la nappe par sulfates, fer, manganèse.
- Actuellement, la nappe continue à descendre dans le réservoir minier en cours d'envoyage.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Assurer le suivi des piézomètres installés. Le panache minéralisé descendra en partie dans le réservoir minier (en pompage à Simon 5 et en débordement à Gustavschacht), et sera en partie drainé par la Rosselle.
- Aucun captage d'eau potable n'est situé dans ce futur panache.
- La carrière centrale en partie envoyée à terme est dans ce panache.

11 Schistier La Houve 1 (CREUTZWALD)

Constat

- Situé au Siège 1, entre Leibsbach et Bisten.
- Minéralisation de la nappe par :
 - Sulfates (max. 690 mg SO₄/l)
 - Potassium (max. 107 mg K/l)
 - Manganèse (max. 2,7 mg Mn/l)
 - Solvants (max. 0,174 mg/l Tri + Tétrachloréthylène)
- Au voisinage du puits AEP de CREUTZWALD Ouest.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Assurer le suivi des piézomètres.
- A terme, ce panache minéralisé sera drainé par la Bisten au Nord-Est, donc s'éloignera du puits AEP de CREUTZWALD Ouest.

12 Schistier La Houve 2

Constat

- Situé à l'amont du Leibsbach.
- Minéralisation de la nappe par :
 - Sulfates (990 mg SO₄/l),
 - Solvants (0,113 mg/l de Tri + Tétrachloréthylène).
- Pompage à 30 m³/h dans le F28 et rejet dans le Leibsbach aval schistier pour soutien d'étiage, car sec par arrêt des rejets d'exhaures minières.
- Exploitation en cours par SNET du bassin à schlamms au pied du schistier.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Assurer le suivi des piézomètres.
- Le panache minéralisé sera attiré par les nouveaux forages de SEE en forêt de La Houve, réalisés en substitution à l'arrêt de l'exhaure de La Houve qui était valorisée pour l'AEP et l'AEI.

13 Réservoir minier Ouest (Concession "La Houve")

Constat

- Représenté sur la carte par le puits 1.
- Ennoyage de la mine terminé.
- Attente de la fin de remontée pour lancer le pompage avec lagunage (installation faite).
- Eau du puits minéralisée :
 - Sulfates au fond à 500-800 mg SO₄/l (P4)
 - Chlorures au fond à 400-700 mg Cl/l (P4)
 - Zinc au fond à 0,4-0,7 mg Zn/l (P4)
 - Fer à 105 mg/l (P1)
 - Manganèse à 3 mg/l (P1)
 - MES à 200 mg/l (P1)

(suivi d'abord sur puits 4, puis sur puits 1 où la minéralisation SO₄Cl est 10 fois plus faible, mais sans pompage...).

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Pomper à la cote +185 dès que possible avec lagunage avant rejet à la Bisten pour abattre Fe/Mn.
- Assurer le suivi du puits 1, du puits Barrois (à lancer) et du F239 pour maintenir cote piézométrique plus basse que la piézométrie de la nappe.
- Lancer le suivi d'IPA1, piézomètre profond dans la nappe, situé entre risques de remontée d'eau de mine et captages AEP CREUTZWALD Est.

14 Réservoir minier centre (Concession "Sarre et Moselle")

Constat

- Représenté sur la carte par le puits Vouters.
- Ennoyage en cours.
- Eau du puits Vouters minéralisée (prélèvement sans pompage) :
 - Chlorures : d'abord 1 700 mg/l, puis 1 000, puis 530 mg/l
 - Sulfates au fond à 140 à 240 mg/l
 - Zinc : 0,6 à 2 mg/l
 - Fer : 4 à 6 mg/l
 - Manganèse : 1 à 1,4 mg/l.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Pompage à installer avec traitement, avant débordement.
- Suivi sur puits Vouters, à terme sur Puits Hôpital.
- Lancement suivi sur IPA2 piézomètre profond dans la nappe, situé entre risques de remontées d'eaux minéralisées de mine et captage AEP de BETTING.

15 Réservoir minier Est (Concession "Wendel")

Constat

- Représenté sur la carte par le puits Simon 5.
- Ennoyage en cours, en parallèle à secteur Centre.
- Eau du puits Simon 5 minéralisée (prélèvement sans pompage) :
 - Chlorures : 1 600, puis 240, puis 120 mg/l
 - Sulfates : 500, puis 300, puis 100 mg/l
 - Zinc : 0,7 à 2 mg/l
 - Fer : 4, puis 56 mg/l
 - Manganèse : 4, puis 2 mg/l.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Pompage à installer avec traitement avant débordement.
- Suivi des puits Simon 5 et Marienau et des trois sondages de décompression gaz lorsque l'ennoyage sera terminé.
- Lancement suivi sur IPA3, piézomètre profond dans la nappe des Grès, situé entre risques de remontées d'eau minéralisée de mine et forage AEP de Morsbach.

16 Crassier de SCHOENECK

Constat

- Ancien crassier sidérurgique des usines sarroises, avec unité de valorisation des matériaux (SOREPRO).
- Piézomètre de contrôle aval : pollution minérale essentiellement avec sulfates et métaux.
- Aujourd'hui géré par Saarstahl A.G.

Actions

- Surveiller les six piézomètres qui ceinturent le site, le crassier stockant uniquement des déchets inertes (selon AM du 31/12/2004) à compter du 1er juillet 2009.

17 LORMAFER (CREUTZWALD)

Constat

- Rejets d'effluents dans le Leibsbach.
- Pollution de la nappe (piézomètres) par les métaux.

Actions

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Améliorer le traitement des effluents.
- Diagnostiquer la pollution sol et nappe (cf. arrêté préfectoral 2009-DEDD/IC-44 du 5/2/2009).
- Étudier les actions de mise en conformité.

18 Décharge brute LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

Constat en 2000

- Dans une ancienne sablière, le long N3.
- Ouverte vers 1960, fermée aux O.M. depuis 1999.
- Continue à recevoir des déchets sauvages (en 2000).
- Volume déchets estimé à 234 000 m³.
- Classée en B (risque moyen à fort) pour les eaux souterraines : nappe libre des GTi.

Action

- Préconisée en 2000 :
 - Caractériser et vérifier le potentiel polluant et l'impact du site sur la qualité des eaux de la nappe des Grès,
 - Au Sud des nouveaux forages AEP du SIE Winborn à LONGEVILLE LES SAINT AVOLD.

19 Décharges Classe 2 et brute VALMONT

Constat en 2000

- Ancienne décharge brute depuis 1950, en partie transformée en CET Classe 2 de 1987 à 1998 avec alvéoles... (2 décharges adjacentes).
- Site fermé, ne reçoit plus rien.
- Déchèterie récente sur site.
- Volume total des 2 sites de 530 000 m³ dont ½ en décharge brute.
- Classée en B, risque moyen à fort.
- La plus grande décharge du secteur du SAGE.

Actions (préconisée en 2000)

Les actions préconisées se résument comme suit :

- Suivi qualité des eaux souterraines sur piézomètres existant et à installer, et sur ruisseaux.
- Concerne petite nappe alluviale, sur marnes (pas la nappe des GTi, ni les calcaires).

Une étude sur la réhabilitation de la décharge sauvage (accolée à la décharge autorisée) a été confiée à l'ADEME par le SIVCOM.

